



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1316-2022 :

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 822-2005 DANS LE BUT D'ENCADRER, EN VERTU D'UN RÈGLEMENT S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES SITUÉES À L'INTÉRIEUR DES ZONES R-5, ET CE LORSQU'AUCUN PIIA DE SECTEUR NE S'APPLIQUE

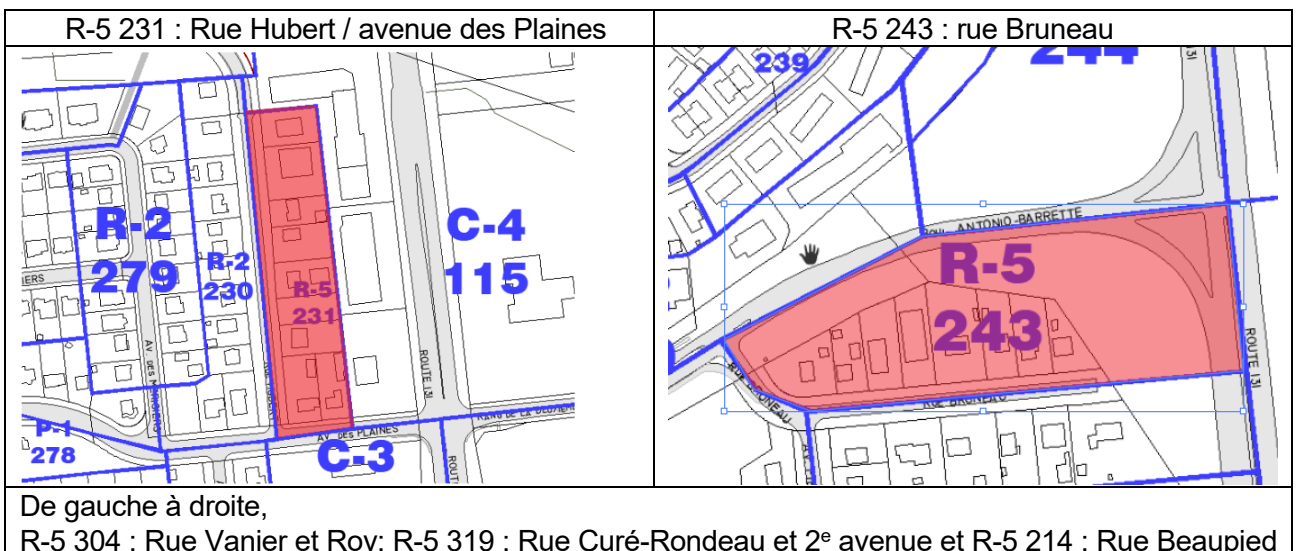
Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

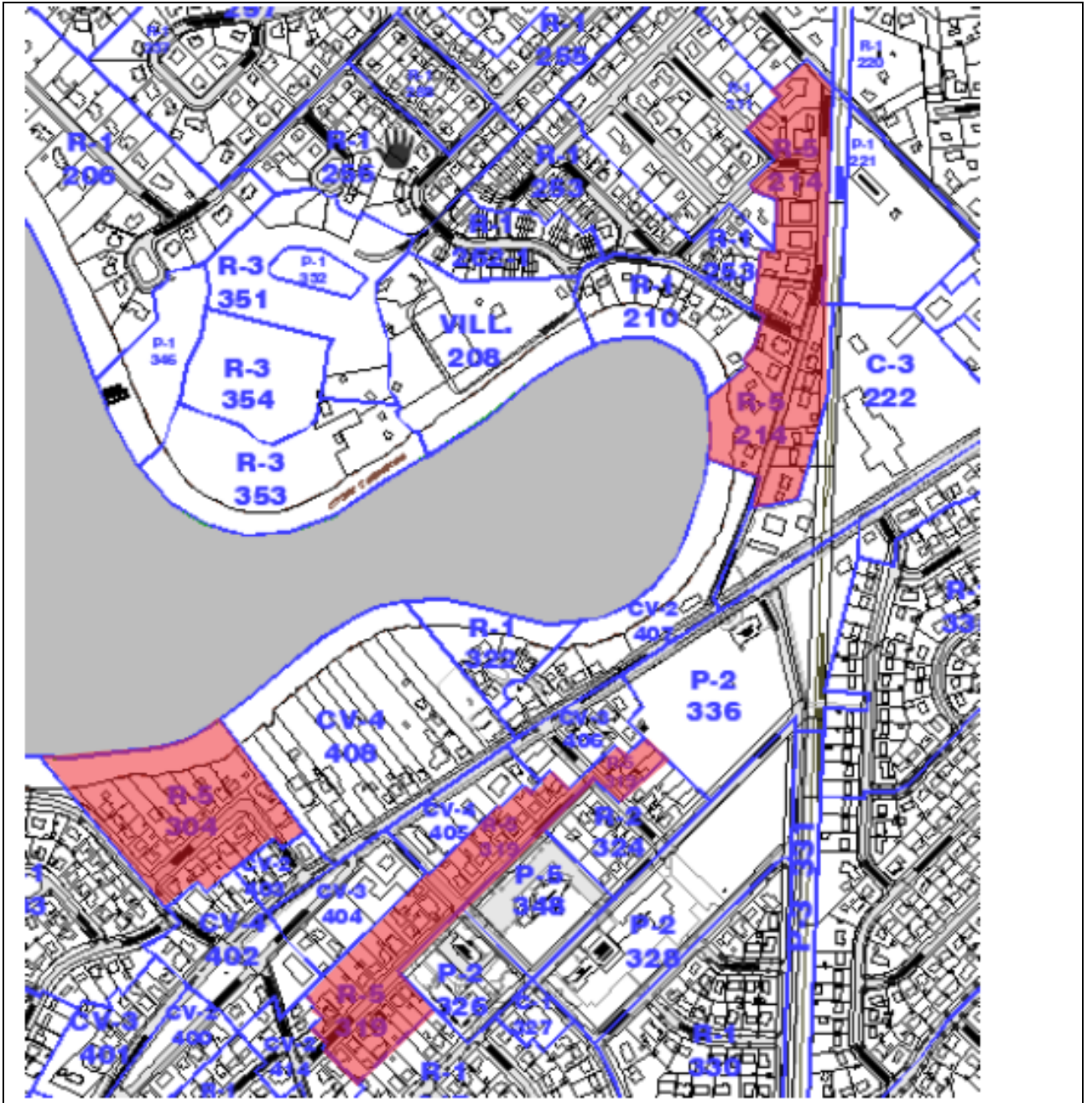
AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le projet de règlement numéro 1316-2022 modifiant le règlement 822-2005 dans le but d'encadrer, en vertu d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'implantation et l'intégration architecturale des propriétés commerciales situées à l'intérieur des zones R-5, et ce lorsqu'aucun PIIA de secteur ne s'applique.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 juin 2022, à 19h00**, à la salle des délibérations du conseil municipal située au 225, boulevard Antonio-Barrette, à Notre-Dame-des-Prairies. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil y expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions de ce projet de règlement concernent l'ensemble des zones R-5, à l'exception des zones R-5 292 et R-5 337, où un PIIA de secteur est déjà en vigueur. Plus particulièrement elle a un effet sur les zones suivantes :





Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au [www.notredamedesprairies.com](http://www.notredamedesprairies.com).

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 11 mai 2022.

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière